Les actes dressés aux armées

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifié par le Sénat, relatif aux actes de procuration, de consentement et d'autorisation dressés aux armées ou dans le cours d'un voyage maritime.

L'ensemble du projet est adopté sans débat.

Règlement des comptes de liquidation

M. le président. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant règlement définitif de la première partie du compte de liquidation.

M. d'Aillières. — Je proteste contre l'habitude qui semble s'établir de traiter avec une telle légèreté la question du règlement des comptes quand le budget a été voté.

Ce compte dépasse 700 millions. Le projet en discussion a été déposé en 1881 ; on l'a déposé de nouveau en 1885, puis en 1889. Il s'agit de comptes remontant à treize ans. Comment voulez-vous les discuter. La discussion n'aurait aucune sanction. Quelle est la raison d'être des vérificateurs de comptes si on laisse leurs observations dormir pendant treize ans. (Applaudissements à droite.)

M. Jumel, rapporteur. — Je reconnais le bien-fondé des critiques de M. d'Aillières. Il est à souhaiter que de tels retards ne se reproduisent plus alors qu'il s'agit de comptes d'une réelle importance. Au reste la cour des comptes n'a signalé que des irrégularités pour lesquelles des explications plausibles ont été fournies par les administrations intéressées.

L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité de 461 votants.

La Chambre adopte également à l'unanimité le projet de loi portant règlement définitif de la seconde partie du compte de liquidation.

Les circonscriptions électorales

M. le président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant à modifier le tableau des circonscriptions électorales annexé à la loi du 13 février 1889.

Les fonctionnaires candidats

M. Sarrien, rapporteur. — La Chambre a pris en considération dans sa dernière séance plusieurs amendements.

M. Bazille a demandé l'incompatibilité du mandat de député avec toute fonction rétribuée, sauf celles de ministre, sous-secrétaire d'Etat ou envoyé en mission temporaire ; en outre, il veut imposer aux fonctionnaires qui veulent être candidats l'obligation de démissionner avant de déclarer leur candidature. C'est une façon déguisée de réviser la Constitution.

Je partage personnellement l'avis de M. Bazille, mais la commission n'a pas cru pouvoir proposer l'adoption de ces modifications dans la loi actuelle. Elle a pensé qu'il serait difficile de se mettre d'accord avec le Sénat sur ce point.

L'examen de ces questions fera l'objet d'une loi spéciale que la nouvelle législation pourra élaborer. En ce moment, il est urgent de fixer le tableau des circonscriptions électorales.

Quant à l'amendement de M. Hubbard qui fixe à 300 fr. par 1,000 électeurs inscrits la dépense permise au candidat pour chaque tour de scrutin, la commission ne peut pas davantage l'accepter.

La loi de 1852 pour les députés, celle de 1875 pour les sénateurs suffisent pour réprimer la corruption ou la tentative de corruption.

En Angleterre, on a fait de nombreuses lois pour supprimer la corruption électorale ; elles sont toujours restées illusoires.

Le système de comptabilité inauguré par M. Hubbard est inadmissible, la commission repousse cet amendement. (Très bien sur divers bancs).

M. Bazille. — Le rapporteur n'a donné aucun motif à l'appui du rejet de la proposition de la commission. La Chambre veut-elle, oui ou non, effacer les derniers vestiges de la candidature officielle ? (Exclamations sur divers bancs.)

Si elle le veut, elle décidera que les fonctionnaires doivent donner leur démission pour être candidats.

Aux fonctionnaires dont le grade est distinct de l'emploi, comme les ingénieurs, on demandera la mise en disponibilité et à ceux dont le grade et l'emploi se confondent, on demandera la démission préalable. (Applaudissements à gauche.)

Vote de l'amendement Bazille

L'amendement de M. Bazille est mis aux voix.

La première partie ainsi conçue : « Le mandat de député est incompatible avec toute fonction publique rétribuée » est adoptée par 294 contre 221 sur 515 votants.

M. Sarrien, rapporteur. — La loi de 1875 portait incompatibilité du mandat de député avec les fonctions rétribuées par l'Etat. Je demande à M. Bazille si le texte qu'on vient d'adopter s'applique aux fonctions rétribuées par les départements ou les communes et aux membres du clergé rétribués.

M. Bazille. — Mon texte s'applique aux fonctionnaires de toute nature. En ce qui concerne les membres du clergé, la loi de 1875 fournit la solution.

M. Turrel. — Les évêques et les curés devront-ils donner leur démission pour se présenter aux élections.

M. Bazille. — Si vous trouvez que mon texte n'est pas clair, déposez donc un amendement. (Vives exclamations).

Le texte que la Chambre vient de voter s'applique aux ecclésiastiques rétribués sur les fonds de l'Etat.

M. Barthou. — Vous avez mis le temps à vous en apercevoir.

Les ecclésiastiques candidats

M. Sarrien, rapporteur. — Je propose de compléter le texte voté en ajoutant les mots : « fonctionnaires rétribués sur les fonds de l'Etat. »

M. Bazille. — Je déclare ne pas accepter cette proposition.

M. Sarrien. — En ce cas, je retire l'addition que j'ai proposée et je prie la Chambre de la remplacer par les mots suivants : « Cette disposition est applicable aux ministres des cultes. » (Exclamations à droite.)

M. le comte de Lanjuinais. — Les membres du clergé ne sont pas des fonctionnaires. Leur traitement n'est que la représentation des biens dont la Révolution les a expropriés. (Protestations à gauche.)

La disposition additionnelle présentée par M. Sarrien est adoptée par 369 voix contre 137 sur 506 votants.

On vote également sur l'ensemble de l'article qui est adopté.

L'article 2 de l'amendement Bazille est adopté.

On passe à l'article 2 relatif aux exceptions. Adopté sans discussion.

La démission péalable

M. Jaurès. — Si vous imposez la démission préalable, vous supprimez d'avance toutes velléités d'indépendances.

Vous créez des représentants serviles.

Les candidats sauront en effet que s'ils ne montrent pas de complaisance, on leur en tiendra compte au moment de la réintégration. (Très bien, très bien).

M. Aynard. — L'idéal serait alors pour vous de faire nommer les fonctionnaires sans condition ?

M. Jaurès. — Vous faites la part plus belle que les monopoles, à l'oligarchie financière aux grands propriétaires. Allez-vous demander aux grands propriétaires de donner aussi leur démission. (On rit.)

La motion Douville

M. de Douville-Maillefeu. — Je dépose la motion additionnelle suivante: Il y a incompatibilité entre le mandat de député et toute personne ou employé d'une personne ayant un traité avec l'Etat.

M. Douville. — C'est une lacune de la loi qui permet aux traitants d'entrer au parlement. Cela n'existe nulle part. Il faut se défendre contre l'influence de l'argent. MM. les représentants des monopoles, MM. les directeurs des grands établissements financiers patronnés par l'Etat ne devraient pas y être. Il faut sauvegarder l'indépendance de la représentation nationale (Applaudissements à gauche).

La disposition additionnelle de M. de Douville est prise en considération par 285 voix contre 178.

La Commission accepte et ne dit mot. M. Casimir Périer a cependant la cruauté de lui demander son avis sur le fond.

M. Sarrien son rapporteur, répond qu'elle s'incline devant les décisions réitérées de la Chambre. Elle accepte le texte voté par la Chambre.

M. ... qui a demandé l'ajournement de la discussion, insiste encore pour le renvoi à la prochaine séance. Le texte lui paraît ambigu.

M. de Douville. — Le texte est fort clair, la Commission en a délibéré; elle l'accepte. Il n'y a donc pas lieu d'ajourner (Très bien ! Très bien !).

M. Haussman. — Je demande tout au moins la division. Il est impossible d'assimiler les employés de l'Etat aux directeurs de maisons ayant des traités avec l'Etat.

Le président consulte la Chambre sur la demande d'ajournement. A la majorité de 356 voix contre 109, elle est repoussée (Les rejetant des monopoles).

Les Représentants des Monopoles

La première partie de l'amendement Douville, disant qu'il y a incompatibilité entre le mandat législatif et la situation de toute personne ayant un traité avec l'Etat est mise aux voix. A la majorité de 281 voix contre 142 elle est adoptée.

La deuxième partie étendant l'incompatibilité aux employés des personnes ayant un traité avec l'Etat est repoussée par 278 voix contre 182.

M. Jaurès. — Les administrateurs des grandes compagnies seront-ils considérés comme ayant des traités ?

M. Sarrien. — Adressez-vous à l'auteur de l'amendement; la commission s'en désintéresse (bruit et protestations.)

M. Jaurès. — Je dépose l'amendement suivant :

Les directeurs ou administrateurs des compagnies ayant un traité avec l'Etat sont soumis aux dispositions de la présente loi.

La Chambre prend en considération l'amendement Jaurès par 241 voix contre 214.

Séance levée à 6 heures.

LE TYPHUS

A Lille

Douze vagabonds ont été reçus hier soir, à l'établissement de la rue de la Baignerie.

Comme il n'y a que quatre baignoires ils sont arrivés par trois groupes différents.

Pendant que les vagabonds prenaient leur bain, on a soumis leurs vêtements à la désinfection (l'étuve est placée dans la cour).

Jusqu'à présent il n'y a que douze lits installés dans la grande salle, mais d'ici quelques jours, leur nombre sera porté à quarante.

La salle de bains pour les femmes ne pourra fonctionner que demain.

***

A l'hôpital de la Charité, Hollebart, Joseph, 16 ans et demi, rattacheur, rue des Etaques, n° 2, est sorti ce matin.

Le total des malades est de 16 hommes et 6 femmes, tous en bonne voie de guérison.

***

Au service de la salubrité. — Pour être agréable à certains de nos concitoyens qui ont fait une démarche près de M. le commissaire de police du 5e arrondissement, nous appelons l'attention bienveillante du service de la salubrité sur un fait qui vient de se passer rue de Juliers, 9. Une femme est morte hier, à cette adresse, dans des conditions de malpropreté tellement répugnante qu'il est urgent, dans l'intérêt des voisins et de leur santé, que cette maison soit entièrement désinfectée.

Il paraît qu'un menuisier s'est présenté pour faire le cercueil de la défunte, mais le mari a refusé, répondant qu'il le ferait bien lui-même. On commente beaucoup dans le quartier l'économie un peu trop excessive de ce mari qui, pourtant, nous dit-on, est très à l'aise au point de vue de la fortune personnelle.

A Arras

Un détenu de la prison d'Arras a dû être transporté avant-hier à l'hôpital. On le croit atteint du typhus.

Le bruit avait couru que cet individu avait été transféré récemment de la maison d'arrêt de Lille. Renseignements pris, il n'en est rien.

Le malade, un nommé Caudet, au casier judiciaire des mieux garnis, a été arrêté il y a quelques jours par la gendarmerie de Croisilles sous prévention de vagabondage. Il a déclaré avoir couché précédemment à Fournes dans une ferme où avait été hébergé avant lui un individu atteint aujourd'hui du typhus.

On annonce d'autre part qu'une femme indigente s'est trouvée subitement indisposée à la maison de refuge.

Le médecin appelé à lui donner des soins, aurait reconnu les symptômes caractéristiques du typhus. Cette femme, nommée Marie Dassonville, femme Henri Paillard, originaire d'Erquinghem-Lys était arrivée à pied de Roubaix en passant par Lille. Elle a été également transportée à l'hôpital.

Inutile de dire que les mesures d'isolement et de désinfection prescrites par les circulaires ministérielles ont été prises de la façon la plus minutieuse.

P. S. — Au dernier moment nous apprenons la mort de Caudet. Le malheureux a succombé lundi à cinq heures. Il a été inhumé de suite.

L'état de la femme soignée à l'hôpital ne semble pas alarmant. Une amélioration sensible s'est déjà produite.

Ajoutons comme détail complémentaire qu'aucun des détenus transférés de Lille dans le Pas-de-Calais n'est tombé malade.

Au pied du mur

C'est bien, en effet, au pied du mur que se trouve acculé le *Réveil du Nord*, et nous craignons bien que malgré ses talents de voltige, il ne puisse sortir de l'impasse où il s'est imprudemment engagé.

Quand on fait, comme le *Réveil*, profession de calomnier et d'attaquer de parti-pris les hommes politiques qui n'ont pas l'heur de vous plaire; quand on ramasse tous les racontars et tous les potins dont on croit pouvoir faire des armes contre ses adversaires, on est constamment exposé à ces mésaventures.

Le *Réveil* a d'abord affirmé, de la façon la plus catégorique et la plus précise : « que M. Brassart n'avait accepté l'écharpe d'adjoint qu'à la condition que toutes les décisions importantes prises en conseil d'administration ne seraient valables que si elles étaient prises à l'*unanimité*. »

Notre confrère ajouta même que l'administration municipale avait accepté cette condition.

Aujourd'hui, après nos démentis formels et réitérés, le *Réveil* tergiverse.

Il n'y a, selon lui, que M. Brassart, qui ait qualité pour le démentir, ce qui paraîtra assez étrange, puisque le racontar ridicule rapporté par le *Réveil* visait les neuf membres de l'Administration municipale.

Il faut absolument, pour que notre contradicteur consente à donner les preuves qu'il prétend avoir entre les mains, « que le *Pro- » grès* obtienne une lettre de protestation de « M. Brassart contre ses dires »!!

On voit que la reculade est complète, et que la manœuvre à l'aide de laquelle le *Réveil* cherche à la masquer est aussi puérile que le racontar objet de cette discussion.

Nous ne pouvons que prendre acte, une fois de plus, de l'impuissance du *Réveil du Nord* à faire la preuve de ses perpétuelles calomnies, et que répéter le démenti que nous lui avons adressé, et que nous lui renouvelons non-seulement au nom de la Municipalité, mais au nom de M. Brassart lui-même.

G. R.

Chronique Régionale

M. le Président de la République dans le Nord

On se souvient qu'à l'époque de son passage à Lille, lors des fêtes du Centenaire, enchanté de l'accueil chaleureux que lui avait fait la population, avait promis à M. le sénateur-maire de Lille de revenir dans le Nord, pour l'inauguration du monument commémoratif à élever sur le champ de bataille de Wattignies.

Nous apprenons que M. Carnot vient de confirmer sa promesse.

Il a avisé hier M. le préfet du Nord qu'il se rendrait à Wattignies au mois d'août prochain pour assister à l'inauguration du monument.

Nos représentants. — Voici comment se sont répartis les voix des votes des députés du Nord et du Pas-de-Calais dans les différents scrutins de la séance de samedi.

1° Sur le projet de loi portant prorogation des droits sur les pétroles.

NORD. — Ont voté *pour :* MM. Bergerot, Dejardin-Verkinder, Dron, Dubois, Eliez Evrard, Frescheville, Guillemin, Herbecq, Lalou, Le Gavrian, Michau, Pierre Legrand, des Rotours, Sirot, Thellier de Poncheville, Montalembert, Plichon, Renard.

Ont voté *contre :* MM. Lafargue, Moreau.

Absent par congé : M. Trannin.

PAS-DE-CALAIS. — Ont voté *pour :* MM. Adam, Boulanger-Bernet, Boudenoot, Fanien, Jonnart, Lamendin Ledieu, Ribot, Tailliandier.

La Chambre a adopté par 434 voix contre 46

2° Sur l'amendement de M. Gauthier de Clagny tendant à l'abrogation de la loi du 17 juillet 1889 sur les candidatures multiples :

NORD. — Ont voté *pour :* MM. Bergerot, Dejardin-Verkinder, Frescheville, Lafargue, Le Gavrian Montalembert, Moreau, Plichon, Renard, des Rotours, Thellier de Poncheville.

Ont voté *contre :* MM. Dron, Dubois, Eliez-Evrard, Guillemin, Herbecq, Lalou, Michau, Pierre Legrand, Sirot.

Absents par congé : M. Trannin.

PAS-DE-CALAIS. — Ont voté *pour :* MM. Adam, Tailliandier.

Ont voté *contre :* MM. Basly, Boudenoot, Boulanger, Fanien, Graux, Jonnart, Lamendin, Ledieu, Ribot.

La Chambre a repoussé par 325 voix contre 189.

3° Sur la prise en considération de l'amendement de M. de Ramel ainsi conçu :

« L'article 463 du code pénal est applicable aux délits prévus par la loi du 17 juillet 1889 sur les candidatures multiples, lorsque le candidat, par lui-même ou par ses agents, n'aura ni directement ni indirectement posé ou laissé poser sa candidature dans une autre circonscription que celle où les infractions auront été commises. »

NORD. — Ont voté *pour :* MM. Bergerot, Dejardin, Frescheville, Lafargue, Le Gavrian, Montalembert, Moreau, Plichon, Renard, Des Rotours, Thellier de Poncheville.

On voté *contre* MM. Dron, Dubois, Eliez, Guillemin, Herbecq, Lalou, Michau, Pierre Legrand, Sirot.

Pas-de-Calais. — Ont voté *pour*, MM. Adam, Tailliandier.

On voté *contre*, MM. Basly, Boudenoot, Boulanger, Fanien, Graux, Jonnart, Lamendin, Ledieu, Ribot.

La Chambre a repoussé par 285 voix contre 231.

4° Sur l'amendement de M. Bazille, déclarant le mandat de député incompatible avec toute fonction publique.

NORD. — Ont voté *pour :* MM. Bergerot, Dejardin, Frescheville, Le Gavrian, Lafargue, Montalembert, Plichon, Renard, des Rotours, Thellier de Poncheville, Moreau.

Ont voté *contre :* MM. Dron, Dubois, Eliez, Guillemin, Herbecq, Lalou, Michau, Pierre Legrand, Sirot.

PAS-DE-CALAIS. — Ont voté *pour :* MM. Adam Taillandier.

Ont voté *contre :* MM. Basly, Lamendin, Boudenoot, Boulanger, Fanien, Graux, Jonnart, Lamendin, Ledieu Ribot.

La Chambre a adopté par 298 voix contre 201.

5° Sur la prise en considération de l'amendement de M. Hubbard, fixant à 300 fr. par 1000 électeurs les dépenses permises à chaque candidat.

NORD. — Ont voté *pour :* MM. Desjardin, Dron, Dubois, Eliez, Frescheville, Guillemin, Herbecq, Lafargue, Lalou, Le Gavrian, Michau, Montalembert, Moreau, Plichon, Renard, Sirot, Thellier de Poncheville

Ont voté *contre :* M. Pierre Legrand.

Se sont abstenus MM. Bergerot, des Rotours.

PAS-DE-CALAIS. — Ont voté *pour :* MM. Basly, Boulanger, Lamendin, Ledieu.

Ont voté *contre :* MM. Boudenoot, Fanien, Jonnart, Graux, Ribot.

Se sont abstenus : MM. Adam et Taillandier.

La Chambre a adopté par 388 voix contre 195.

Chambre de Commerce de Roubaix

Séance du 12 mai

Présidence de M. Julien LAGACHE

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

***

Parmi les membres du Conseil supérieur de l'Ecole nationale des Arts industriels de Roubaix sortant d'exercice en 1893, se trouve M. Edouard Roussel, ingénieur. — Et en raison de la nomination de M. Julien Lagache comme président de la Chambre de commerce, il y a lieu de pourvoir également à son remplacement.

En ce qui concerne le premier membre qui, aux termes de la convention du 28 novembre 1882, peut être renommé, la Chambre propose dans l'ordre suivant :

MM. Edouard Roussel, membre sortant ;
V. Dubreuil, ingénieur ;
Edmond Lefebvre, fabricant.

Et pour le remplacement de M. Julien Lagache, la Chambre désigne dans l'ordre ci-après :

MM. Florentin-Eloy Duvillier, fabricant ;
Louis Cordonnier, fabricant ;
Alexandre Vermer, fabricant.

***

Le conseil de surveillance de la Condition publique a exprimé le vœu « qu'il soit créé, à la gare » de marchandises de Roubaix, des quais de » chargement d'une étendue suffisante pour satis- » faire aux besoins du commerce et éviter l'encom- » brement des marchandises et le stationnement » des camions ».

La Chambre de commerce, saisie de ce vœu, déclare unanimement qu'elle l'appuyera de toutes ses forces.

***

Sur la proposition de M. le président, la Chambre de commerce exprime le vœu instant que le gouvernement prenne des mesures pour assurer l'alimentation du canal de Roubaix, ce qui ne pourrait être utilement fait que par le doublement de la prise des eaux de la Deûle.

***

En présence de l'échéance de 1896, de la concession aux Compagnies anglaises du « London Chatham Dover » et du « South Eastern Railway » du service maritime postal de jour entre Douvres et Calais, M. le ministre du commerce et de l'industrie se préoccupe des dispositions à prendre pour le renouvellement de cette concession et demande l'avis des chambres de commerce à ce sujet. A la lettre ministérielle est joint un exemplaire du contrat de concession et du cahier des charges actuellement en vigueur. La chambre renvoie le dossier à l'examen de M. Bossut-Plichon.

***

La Chambre de commerce de Roubaix avait demandé la mise en correspondance à Lille.

1° Du train 486, venant de Roubaix et du train 181 allant vers Dunkerque et Calais.

2° Du train 46, venant de Dunkerque et du train 167 allant vers Roubaix.

MM. les administrateurs de la Compagnie informent la Chambre de commerce qu'à partir du 1er juin le départ de Roubaix, le matin, sera fixé à 6 heures 25, pour arriver à Lille à 6 heures 45 et en repartir vers Dunkerque et Calais à 7 h. 05, au lieu de 7 heures 30, pour atteindre Dunkerque, à 8 heures 41, Calais à 9 heures et Boulogne à 9 heures 58.

Le soir, les voyageurs arrivés à Lille par le train 46 à 7 h. 40 repartiront de Lille à 8 heures pour arriver à Roubaix à 8 h. 17.

***

La Chambre exprime un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'une voie ferrée de Biskra à Ouargla.

***

La Chambre de commerce de Roubaix, informée que la commission d'initiative propose à la Chambre des députés de prendre en considération la demande de déclaration d'utilité publique pour le projet du canal maritime de Rouen à Paris, c'est-à-dire pour le projet de Paris port de mer, croit devoir renouveler sa protestation du 17 octobre 1890.

« Considérant que la transformation de Paris en port de mer aurait pour premier résultat de fournir aux étrangers les moyens d'amener plus économiquement leurs marchandises au cœur de la France et d'envahir plus complètement encore notre marché intérieur, alors que les intérêts français plus urgents réclament en vain depuis douze ans la confection du grand canal du Nord ; qu'il est certain que les expéditeurs anglais se prévalant de l'abaissement des prix de transport qu'amènerait la création de la voie maritime projetée, obtiendraient des compagnies de chemin de fer de nouvelles concessions sur les tarifs de pénétration, mettant ainsi notre industrie nationale dans une position d'infériorité plus insurmontable ; que la diminution des recettes des chemins de fer serait la conséquence forcée du détournement du trafic par le courant nouveau ; diminution qui se traduirait par l'élévation du chiffre de garantie des intérêts.

« Considérant aussi que déposséder au profit particulier de Paris, les ports de mer de l'Océan du mouvement commercial et maritime pour le maintien et la prospérité duquel tant de sacrifices ont été faits dans ces derniers temps serait une injustice et une inconséquence ; que l'ouverture à la grande navigation du canal de Paris aurait pour effet certain de compromettre gravement la batellerie et d'anéantir ainsi le fruit des dépenses énormes que l'amélioration des voies fluviales a demandées au Trésor ; que l'espoir de faire une concurrence sérieuse à Anvers et à Londres est un rêve si on met en parallèle les facilités d'accès de ces grands ports et les difficultés de toute nature que rencontrerait la pénétration dans le port de Paris ou de Clichy, des navires de grand tonnage.

« Considérant de plus que la concentration à Paris de masses nouvelles venant y vivre du commerce et de la mer et pouvant élever, selon le vœu des partisans du projet, la population de la capitale à 4 ou 5 millions d'habitants, serait une aggravation des dangers que présentent les agglomérations trop considérables, dangers aussi redoutables pour Paris même que pour la France entière.

« Considérant enfin que la déclaration du Conseil général des ponts et chaussées concluant qu'au point de vue économique, il n'y a pas lieu de donner suite à ce projet, est un avertissement sérieux dont il est prudent de tenir compte.

« Par ces diverses considérations, la Chambre de commerce de Roubaix s'élève de nouveau contre la déclaration d'utilité publique du canal maritime de Rouen à Paris et émet le vœu que la Chambre des députés ne prenne pas la demande en considération.

***

La chambre de commerce de Roubaix, tout en apprenant avec une satisfaction marquée la mise en adjudication des travaux qui doivent développer jusqu'au débit journalier de 48 mille mètres cubes la distribution des eaux de la Lys, tient à affirmer, dès ce jour, aux municipalités de Roubaix et de Tourcoing que la consommation absorbera très vite cette distribution. La chambre ne saurait trop répéter qu'il n'y a pas à compter pour l'industrie sur les 12 à 15 mille mètres cubes à distribuer des eaux potables destinées à desservir une agglomération de 200 mille habitants, et elle sait qu'il n'y a pas à compter davantage sur le service de la navigation qui en est lui-même aux expériences pour ménager l'eau dans le bief de partage.

La chambre invite la commission mixte à envisager dès à présent l'organisation du service des eaux sur le pied d'une consommation de 100 mille mètres cubes par jour de 24 heures, mettant 70 mille mètres cubes à la disposition de l'industrie entre 7 heures du matin et 7 heures du soir, et cette quantité n'est pas excessive, il ne pourrait même sauvegarder qu'elle ne sera pas absorbée dans un temps très prochain. Ce qu'on peut prévoir c'est que certaines industries auxiliaires, comme l'épaillage de la laine par exemple, qui ne peuvent s'exercer actuellement à Roubaix, s'y installeraient rapidement si elles avaient à leur disposition l'eau qui leur est nécessaire.

N'est-ce pas, d'ailleurs, au service municipal à devancer les besoins de l'industrie, au lieu de ne lui fournir qu'avec parcimonie, une eau dont l'abondance est indispensable au succès de ses manipulations ? N'est-ce pas à lui à s'assurer par une sage prévoyance une marge constante sur la consommation journalière sans forcer l'industrie à créer à grands frais des bassins de réserve qu'elle doit alimenter la nuit ? N'est-ce pas au service municipal enfin à mettre, à l'aide de cette marge, le travail à l'abri des contrariétés que le moindre accident aux conduites ou aux pompes peut occasionner ?

Ce sont là autant d'obligations strictes que les municipalités ont contractées en se réservant le monopole d'un service aussi fructueux pour elles que le service des eaux et empêchant ainsi l'industrie de pourvoir elle-même à son propre salut. Car on ne peut se le dissimuler, la teinture et les apprêts, ces puissants auxiliaires de notre fabrication sont en danger, et ce danger, que l'élévation à 48 mille mètres cubes du débit journalier ne saurait conjurer que pour peu de temps, préoccupe vivement notre chambre de commerce, gardienne naturelle des intérêts industriels de sa circonscription et justement alarmée de tout ce qui peut les compromettre.

La Chambre de Commerce de Roubaix adjure donc les municipalités des deux villes de répudier une demi mesure qui ne peut donner à nos industries en souffrance qu'une satisfaction éphémère et d'aborder avec résolution l'organisation d'un service capable de fournir un débit de cent mille mètres cubes par 24 heures.

Chronique Locale

ROUBAIX

UNE DÉCLARATION du citoyen Branquart

A la suite de sa démission comme membre du parti ouvrier, le citoyen Branquart adjoint au Maire, adresse à ses électeurs la déclaration suivante :

Citoyens Electeurs :

Je ne vous ai pas donné plus de motifs pour vous rendre ma démission de membre du parti ouvrier, parceque la discipline du parti précisément défend de faire connaître publiquement les difficultés qui peuvent surgir dans son sein.

Si je m'étais expliqué davantage vous auriez pu me reprocher d'avoir mal choisi le moment, en raison des élections législatives que nous devons avoir bientôt ; y ayant pensé, voilà pourquoi j'ai été aussi bref.

Quant à douter de mon socialisme, je ne le permets encore à personne et je serais très heureux de voir que le Comité central fasse analyser tous mes votes par le citoyen Guesde pour savoir si j'ai manqué un seul instant aux principes.

Je veux rester adjoint pour prouver que je ne trahirai pas l'ouvrier et si, après les élections législatives, on veut bien m'entendre, si j'ai tort je signerai dans cette assemblée ma démission d'adjoint au maire.

En attendant, je ne veux pas non plus de menace, car rien, ni personne au monde ne saurait me faire peur lorsque je suis sûr d'avoir toujours fait mon devoir alors aussi que je suis convaincu que je n'y manquerai jamais.

Est-ce donc un crime pour un Français de crier : Vive la France !

Voilà une chose que je n'admettrais jamais. Bien que travaillant pour l'Union des peuples. Mon pays me sera toujours le plus cher.

G. BRANQUART,
Adjoint au maire de Roubaix.

Les internationalistes de Roubaix

Une bagarre rue de Lannoy. — Les agents dégainent. — Un patriote roué de coups.

Qui ne connaît à Roubaix, le bal Damers, estaminet des *Armes de Gand*, rue de Lannoy ? Chaque dimanche de nombreux Belges dansent au piano dans la salle de l'étage et les rixes et bagarre sont si fréquentes dans cet établissement de piètre renom que la police est forcée d'y établir un service d'active surveillance.

Dimanche, vers onze heures et demie, alors que les agents Decourcelle et Vanmarck se trouvaient à la porte d'entrée, et que le bal était animé à l'étage, la salle d'estaminet était garnie de nombreux consommateurs qui applaudissaient un jeune ouvrier. Celui-ci chantait une chanson socialiste, dont le couplet était : « J'n'a me pas les sergots, à bas les sergots. »

L'agent Decourcelle s'avança vers l'individu et voulut l'appréhender au collet, voyant dans le refrain un outrage à la police. Mais au même instant, une femme qui se trouvait en la compagnie du chanteur, saisit l'agent par le cou et lui déchira sa tunique du haut en bas.

Le chanteur se démenait ferme. « Vive la sociale! criait-il, vive l'anarchie! Délivrez-moi des mains des buveurs de sang! »

Il ne fallut pas plus de cinq minutes pour que l'estaminet et les abords fussent garnis d'une foule compacte très hostile aux agents.

De tous côtés, partaient les cris : « tas de vauriens! fainéants! voyous! Vive la Révolution! à mort les sergots! »

L'agent Vanmarck dut faire usage de son sabre afin de pouvoir se frayer un passage à travers la foule qui devenait de plus en plus menaçante. Quant à son collègue Decourcelle, il maintenait toujours d'une poigne solide le chanteur qui désespérément s'accrochait aux tables et aux chaises.

Malgré les coups qui pleuvaient sur eux les agents purent sortir de l'estaminet. A ce moment arrivèrent deux autres agents, qui leur portèrent secours.

On emmena, ou plutôt on transporta au poste le chanteur.

Mais l'histoire n'est pas finie. Furieux de la victoire des agents, les internationalistes attendaient dans la rue, cherchant une victime.

Plusieurs personnes avaient tenté de s'interposer, voyant les agents dans une situation des plus critiques, et souvent essayé de leur porter secours. L'une d'elles, passant de nouveau vers minuit rue de Lannoy, à l'endroit où la bagarre s'était produite quelques instants auparavant, une trentaine d'individus appartenant au groupe qui avait assailli les agents l'entourèrent, et l'ayant reconnu le frappèrent de coups de pied au ventre, en criant : « Vive l'Internationale! Vive le drapeau rouge! A bas le drapeau tricolore! »

— « Vive la France ! Vive le drapeau tricolore! » s'écria à son tour le brave ouvrier indigné. Mal lui en prit, car toute la meute hurlante se précipita sur lui, et il eut été écharpé, sans l'arrivée de plusieurs passants qui intimidèrent sans même devoir intervenir les braves qui ne craignaient pas de se mettre trente contre un.

Le citoyen patriote que nous tenons à féliciter hautement est un contre-maître d'usine, Achille Coucke, demeurant rue de Beaurewart.

C'est lundi matin seulement que le chanteur se décida à parler : il se nomme François Vanhasche, est âgé de 24 ans, exerce la profession de tisserand et demeure rue Paul Bert, cité Sainte-Virginie.

Dès lundi matin, M. Vancostenoble ouvrait une enquête sur cette affaire.

Interrogé, Vanhasche a déclaré qu'il ne se souvenait pas avoir chanté « A bas les sergots Mais il connaît bien, a-t-il dit, une chanson dont le refrain est « A bas les flique ! »

Il y a peu de différence, Flique et Sergot, sont deux mots synonymes dans l'esprit de la langue à laquelle ces deux expressions appartiennent.

Vanhasche a été maintenu en état d'arrestation. Sa maîtresse est recherchée.

Une seconde arrestation

Une seconde arrestation a été opérée lundi après-midi : c'est de la maîtresse de Vanaecke, une fille de la rue Magenta, du nom de Adèle Fasjin. Son amant prétendait ne la pas connaître, mais il a dû céder devant l'évidence.

On sait qu'Adèle Fasjin a sauté à la gorge de l'agent Decourcelle et lui a déchiré sa tunique. Elle voulait délivrer son amant.

Un terrible accident. — *Un enfant écrasé.* — Un terrible accident s'est produit hier après-midi vers quatre heures, rue de Lannoy, à la hauteur du boulevard Gambetta.

Un lourd camion de M. J. Lemaire, expéditeur, conduit par M. Emile Delfosse, se dirigeait vers la place de la Liberté quand un jeune gamin de cinq ans, François Garré, né à Gand, demeurant à l'estaminet Louis Degrave, à l'angle des rues Sainte-Elisabeth et de la Planche-Trouée, s'avisa de vouloir monter sur le camion. Le conducteur l'aperçut se suspendant aux barres de fer formant bordure de chaque côté du véhicule ; à ce moment l'enfant perdit l'équilibre et tomba sous l'une des lourdes roues qui lui écrasa la tête.

Quant les passants effrayés de ce spectacle le relevèrent ce n'était plus qu'un cadavre.

On le transporta à l'estaminet de la *Tonne d'Or* où un médecin qui avait été appelé ne put que constater le décès.

Un quart d'heure après la mère du malheureux bébé arriva à la *Tonne d'Or* et se jetait en pleurant sur le cadavre de son enfant qui avait été placé sur un banc dans la cour.

Pendant plus d'une heure, une foule énorme n'a cessé de stationner autour du cabaret. M. Vancostenoble, commissaire de police du troisième arrondissement, a ouvert une enquête.

Accidents. — Lundi matin, vers 7 h., un coursier de la maison Em le Picavet, rue de Blanchemaille, Pierre Hayman, 66 ans, était occupé à balayer la rue, quand il fut heurté et renversé par la voiture de M. Ch. Vanter, boucher, demeurant à Croix. Quand on le ramassa, il avait plusieurs côtes brisées. On le transporta à l'hôpital.

— Un écolier de 8 ans 1/2, F. Boschaert, demeurant rue des Fleurs, s'amusait rue Mimerel avec d'autres enfants dans une maison en construction, quand une échelle lui tomba sur la tête, le blessant cruellement. Son état ne présente pas d'inquiétudes. L'enfant a reçu les premiers soins à la pharmacie Deux où a pansé le docteur Chabert.

Les belles de nuit. — Charles-Louis S..., demeurant rue Lavoisier, fit dimanche soir la rencontre d'une jeune beauté qui lui conta fleurette et lui enleva sa vertu et sa montre.

La phryné se nomme Edna Lesaffre : elle n'a que 17 ans et demeure rue de Blanchemaille. Elle exerce le métier de fourniste.

Encore un suicide. — Une femme pendue. — Mardi matin, vers 8 heures, au n° 43 de la rue Archimède, on a trouvé pendue à une poutre du grenier, Mme Alphonsine, épouse Parisil, ménagère.

Depuis quelque temps cette dame était en proie à l'hypocondrie et avait manifesté à plusieurs reprises l'intention d'en finir avec la vie.

A coups d'écumoire. — Charles V. est un mari peu commode et à la moindre contrariété il bat sa femme comme plâtre; dimanche même il se servit d'une écumoire, et il la frappa tellement fort que la pauvre femme dut être admise hier à l'hôpital.

V. a été arrêté.

L'Orphéon des Travailleurs au concours de Pontoise. — Nous avons eu déjà plusieurs fois l'occasion de parler de cette société. Elle assistera le 18 juin, au concours de Pontoise, 1re division, 1re section ; elle aura pour rivaux les Allobroges de Paris et la Typo-lithographique d'Amiens.

Nous apprenons que le subside de 1000 fr. alloué par le Conseil municipal à l'Orphéon des Travailleurs étant insuffisant pour couvrir ses frais cette société va demander l'autorisation de faire une souscription. Elle mérite qu'on s'y intéresse.

L'Union des Trompettes s'est rendue Dimanche à 4 heures de l'après-midi, chez M. Louis Delannoy, place du Trichon, pour remettre à son digne et vaillant chef M. Jacquemin le diplôme d'honneur spécial créé par le jury du concours du Cateau, pour sa composition ainsi que la médaille pour sa bonne direction. Après un morceau très bien enlevé par l'Union des Trompettes, le président M. Alfred Roussel s'est fait l'interprète des membres de la Société pour lui remettre les prix qu'il a si bien mérités et en lui disant que tout l'honneur des succès remportés à ce concours lui revenait grâce à sa persévérance et à son énergie.

Sous le coup de la plus profonde émotion, M. Jacquemin a répondu qu'il était tout prêt à continuer de montrer le même dévouement, de façon à maintenir l'*Union des Trompettes* à la hauteur de sa réputation.

Puis les vins d'honneur ont été offerts et cette petite fête de famille s'est prolongée jusque avant dans la soirée.

Les sociétaires en conserveront un souvenir durable.

Il ne nous est certainement pas donné tous les jours l'occasion d'applaudir à de pareils succès ; il est rare de voir une société participer à un concours en division supérieure et y remporter 3 premiers prix, plus un premier prix de direction et surtout un diplôme d'honneur spécial de composition avec félicitations du jury.

C'est pourquoi nous tenons à féliciter publiquement l'Union des Trompettes et son digne chef M. Jaquemain.

Les sociétés qui naissent. — Par arrêté préfectoral du 24 mai 1893, autorise la société de bouleurs dite de Saint-Louis, à se constituer légalement.

Siège social: rue de l'Industrie, 149, chez Mme veuve Vanhesse.

A coups de marteau. A coups d'assiette. — Barthélemy Lervile, marchand colporteur rue de Mouvaux, ayant été menacé de coups de marteau par son voisin, Louis Mile, maçon, a frappé ce dernier, à l'aide d'une assiette, qui a entaillé le front de Lervile. La blessure, pansée aussitôt, n'a pas de gravité.

Coups. — M. Auguste Renson, 65 ans, disait-on lundi dans le quartier de la rue Saint-Joseph, a reçu des coups de couteau de sa maîtresse Gertrude Gysen.

Les blessures bien que peu graves ont nécessité le transfert de Renson à l'hôpital.

Elles n'ont pas été produites par un couteau, mais par un peigne en fer.

Gertrude a frappé son amant parce qu'il refusait de lui signer un contrat d'assurances sur la vie.

Un Naufrage

Un navire chargé de savons du Congo,
Pour l'Exposition voguait vers Chicago ;
Il sombre au lac Erié.— Sur l'Amérique entière,
Depuis, flotte une odeur suave et printanière.

O. Lafontaine, au savonnier Victor Vaissier.

TOURCOING

Un candidat à la députation!!! — On nous informe que dans une assemblée générale de socialistes tourquennois, — ils étaient une vingtaine environ, — tenue dimanche soir à la *Brasserie Sociale*, rue du Haze, on a désigné le futur candidat du parti aux élections législatives.

Le choix s'est porté sur le citoyen Delphin Dumortier. Il paraît que ce petit personnage, aussi brouillon qu'ambitieux, a pris la chose au sérieux et a accepté.

L'exercice musical des élèves de l'académie

Comme nous l'avons annoncé hier matin, l'exercice musical donné dimanche soir dans la cour d'honneur de l'hôtel-de-ville, a été très bon dans son ensemble.

Tous les numéros du programme ont été convenablement remplis et le public qui se pressait en foule dans la vaste salle, n'a pas ménagé ses applaudissements aux différents élèves qui se sont produits dans le cours de cette soirée.

L'exercice musical a commencé par la marche du *Sacre du Prophète*, de Meyerbeer ; cette œuvre d'une facture imposante a été supérieurement interprétée par l'orchestre, sous la direction de M. L. Montagne.

Par un effet du hasard, nous avons eu dimanche soir l'occasion d'applaudir pour la première fois un élève du cours du distingué professeur M. Guillaume.

Cette élève, M. Vandommelle, a exécuté avec brio et justesse, une fantaisie pour tuba de Paque, dont il a surmonté avec aisance toutes les difficultés.

C'est aussi la première fois qu'il nous a été donné d'entendre les élèves de la classe de violons que dirige si habilement M. Bailly.

La symphonie pour violon, de Dancla, a été très bien interprétée par Mlles Devalet, O. Fourneau et E. Bailly, à qui le public a fait une chaleureuse ovation.

Les progrès réalisés depuis l'ouverture de ce cours qui date de peu, sont vraiment surprenants, et du succès que les jeunes élèves ont obtenu, leur professeur peut être fier.

M. Struyve (professeur M. G. Mager), promet de devenir un artiste émérite. Il a rendu avec un fini de nuances remarquable, une fantaisie sur *Guillaume Tell*, pour cor, de Bastin, et s'est fait vivement apprécier.

Mlle Marie Delespaul, élève de Mlle Dewanin, a rendu d'une façon brillante, *Nocturne*, de Chopin, et *air de Ballet*, de Pessard. La correction dans le jeu et une grande agilité de doigté caractérisent cette élève qui fait honneur à son professeur.

Pour le cours de M. Stupuy père, nous avons en passant une petite remarque à faire : Nous serions très heureux de connaître le nombre d'élèves fréquentant ce cours, car depuis trois ans, à chaque audition musicale de l'Académie, nous entendons le même élève.

Nous ne disons pas cela, bien entendu, pour mettre en doute la valeur de M. Picavet, qui s'est fait entendre dimanche soir et qui a obtenu un magnifique succès dans sa fantaisie pour flûte sur la *Juive*, de Demerseman, qu'il a rendu en vrai virtuose ; mais nous pensons et c'est l'avis de beaucoup — que le professeur aurait plus de mérite s'il présentait chaque année un élève différent.

Mlle Soyez (Professeur Mlle Cardon) n'a eu qu'un bien maigre succès dans l'air de la *Reine de Saba*, de Gounod; ce morceau hérissé de difficultés n'est pas du tout à sa portée.

Le conseil que nous lui avions donné l'année dernière, n'a malheureusement pas porté ses fruits et sa voix dans le registre élevé, devient criarde au possible.

Le ... de M. Montagne, est toujours